



Séance du 10/04/2025
Délibération N°100425/07

Nombre de membres en exercice :	47
Présents : ...	37
Excusés :	2
Pouvoirs : ...	8
Votants : ...	45

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, dûment convoqués le 27 mars 2025, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de **LATRILLE le jeudi 10 avril 2025 à 20h30** sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES, Président.**

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, PELLARINI Philippe, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémie, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, ROUABLE Hervé, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, ROBERT Daniel, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : DUBOSC Sonia, BOP Philippe,

Pouvoirs : LAFFITAU Corinne à MECHIN Isabelle,
 BARON Chrystelle à LAGRAVE Xavier,
 MALHERBE Bernard à PELLARINI Philippe,
 BARRAUD Danielle à DARRIEUMERLOU Nathalie,
 MARTIN Didier à BARRAILH LAFARGUE Vincent,
 LAFARGUE Vincent à VACHER Béatrice,
 LAFARGUE Lionel à BRETHES Philippe,
 MADER Karl à SAINT GERMAIN Dominique,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

**Objet : Budget principal ; Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Saint Sever propose l'admission en non-valeur de titres émis de 2021 à 2023 pour lesquels les poursuites réalisées à leur rencontre sont restées infructueuses.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont les suivants :

- | | |
|--|---------|
| - Service médiathèque (ouvrages non restitués) | 290.97€ |
| - Affaires scolaires (cantines) | 242.70€ |
| - Portage de repas (cuisines) | 333.25€ |

L'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné pour un montant total de 866.92 €.

Des crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif 2025 ou seront ajustés par décision modificative s'ils s'avèrent insuffisants.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

PRONONCE l'admission en non-valeur des titres pour un montant total de 866,92 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président
Philippe BRETHERS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.